



N°2023-05

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant organisation et ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative au permis d'aménager n°PA 06440723B0002

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-19 et suivants, ainsi que les articles D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen par l'autorité environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-25 f), R.423-55 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88R636 en date du 24/10/1988 portant création d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de Lahonce et Mouguerre,

Vu l'arrêté préfectoral n°90R336 en date du 29/05/1990 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Centre Européen de Fret Bayonne-Mouguerre-Lahonce » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00/EAU/031 d'autorisation de travaux pour le Centre Européen de Fret,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande de permis d'aménager n°PA 06440723B0002 déposée le 10/07/2023 par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) ;

Vu la consultation de la Mission Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 26/09/2023,

Considérant que la demande de permis d'aménager n° PA 06440723B0002 est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une procédure de Participation du Public par Voie Électronique ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique

Pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 1^{er} décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis d'aménager n°PA 06440723B0002.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

Le projet prévoit :

- Démolition de 2 bâtiments existants ;
- Remblaiement ;
- Mise en œuvre des ouvrages de collecte et transferts des eaux pluviales avec continuité hydraulique durant le chantier et confortement des talus ;
- Construction du giratoire de desserte coté Est ;
- Construction de la voirie de desserte et accès à la parcelle sud-Est ;
- Viabilisation du terrain ;
- Travaux connexes de suppression d'un seuil TEREKA et d'ouvrage de mise en connexion du bassin sec et du dalot ;
- Végétalisation du site et en particulier des bandes de 4m le long des fossés et talus des fossés.

Adresse du projet : Centre Européen de Fret 64990 Mouguerre – Parcelles BL 89 – BL 93 – BL 73 – BL 61 – BL 59 – BL 91 – BL 60 – BL 78 – BL 51 – BL 50 – BL 49 – BL 46 – BL 48 – BL 45 – BL 44 – BL 43 – BL 42 – BL 41 – BL 40 – BL 39 – BL 36 – BL 32 – BK 126 – BM 77

Article 3 : Composition du dossier de participation par voie électronique

- Le dossier de demande de permis d'aménager n°PA 06440723B0002 ;
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE ;
- La décision de la MRAe sur l'étude d'impact ;
- La note de présentation synthétique du projet ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité en environnementale ;
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la PPVE ;

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la Participation du Public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Le responsable de projet procédera à l'affichage sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la PPVE seront également publiés sur le site de la commune de Mouguerre <https://mouguerre.fr/>

Article 5 : Déroulement et modalités de la PPVE

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5010>

Il pourra être mis à disposition du public, sur support papier, sur rendez-vous en Mairie, sur adressée par courriel à l'adresse urbanisme@mouguerre.fr ou par courrier à Mairie de Mouguerre, 582 avenue

de la Croix de Mouguerre 64990 MOUGUERRE. Le dossier papier sera consultable dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la notification du courrier.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions seront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5010>

Article 6 Clôture de la participation du public et rapport de synthèse

À l'expiration du délai de la procédure de la PPVE mentionnée à l'article premier le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le mardi 2 janvier 2024 à 23h59.

À l'issue de ce délai, la commune de Mouguerre, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celle dont il a été tenu compte.

Article 7 Conclusions de la procédure de PPVE

Le dossier soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, le cas échéant, seront publiées, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure <https://www.registre-dematerialise.fr/5010> ainsi que sur le site internet de la commune de Mouguerre <https://mouguerre.fr/>

Article 8 Décision

À l'issue du délai d'instruction, le Maire de Mouguerre se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 06440723B0002 déposée par la SEPA.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, seront également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure <https://www.registre-dematerialise.fr/5010> ainsi que sur le site internet de la commune de Mouguerre <https://mouguerre.fr/>

Article 9 Frais de procédure de la PPVE

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, porteur du projet.

Article 10 Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet

Société d'Équipement du Pays de l'Adour
282 boulevard de la paix
64075 PAU

Article 11 Ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

À Mouguerre, le 9 novembre 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

